

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LE
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
ANNEE 2017**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Valérie VOISIN à Régine SCAER JANNEZ
- Jean-Paul NIVEZ à Paul DADEN
- Brigitte BANDZWOLEK à Gisèle SINQUIN DANIELOU

Date de convocation : 18 septembre 2018

Baptiste DENIEL est nommé secrétaire de séance

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique que le rapport sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le maire présente au conseil municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le service public d'assainissement est confié à l'entreprise SUEZ au moyen d'un contrat de délégation de service public depuis le 5 août 2016.

Pour mémoire, la gestion du service inclut :

- le droit exclusif pour le fermier d'assurer auprès des usagers le service collectif d'assainissement des eaux usées,
- l'exploitation par le fermier des ouvrages et installations de collecte des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- l'obligation pour le fermier d'assurer la surveillance, l'entretien et les réparations des canalisations ; d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ; d'assurer la surveillance et l'entretien des postes de relèvement,

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

- l'obligation pour le fermier de fournir à la commune les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service afin que celle-ci puisse élaborer ses projets de renforcement, d'extension et de maîtrise du service délégué,
- le droit pour le fermier de percevoir les rémunérations prévues par contrat, en particulier la redevance d'assainissement.

La longueur du réseau est de 54,5 kilomètres répartis de la façon suivante : 47 km en réseau gravitaire et 7,40 km par refoulement. Le réseau d'assainissement de la commune est basé sur une arborescence composée de 14 postes de relèvement répartis en quatre bassins versants principaux qui sont Kérouat, Roudouic, Kersaux et un dernier bassin uniquement gravitaire (amont Pont Prenn). L'ensemble des effluents transite par le poste de Pont-Minaouët, pour être ensuite acheminé à la station de Kerambreton.

En 2017, le volume collecté était de 409 206 m³. Le nombre de clients était de 2 443 et le volume d'eau facturé a été de 196 196 m³.

La tarification de la redevance d'assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'une part proportionnelle (prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé). Au 1^{er} janvier 2017, les tarifs étaient les suivants :

- la part fixe du fermier était de 14,26 € /an/abonné
- la part proportionnelle du fermier était de 0,4234 €/m³
- la part fixe de la commune était de 2,50€/an/abonné
- la part proportionnelle de la commune était de 0,55 €/m³
- la taxe de modernisation des réseaux à destination de l'agence de l'eau était de 0,18 €/m³.

Pour un client, la facture d'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³ était de 170,68 € TTC, soit 1,42€ TTC le m³ (pour 120m³) en 2017.

Le produit d'exploitation du service pour le délégataire a été de 124 000 € en 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement a été transférée à CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION. Les conditions financières du transfert ont été étudiées par la Commission Locale de Transfert des Charges (CLECT) le 18 septembre 2018.

Monsieur ROSSO, Directeur de l'agence Bretagne de Suez prend la parole et présente divers éléments relatifs à l'année 2017

Le contrat avec Suez a pris effet le 5 août 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le taux de curage préventif s'élève 7 %

Le taux d'obstruction sur les branchements représente 0 %

Le total d'enquête et contrôles sur les branchements est de 93.

La part proportionnelle de Suez passera de 0,4234 € à 0,4484 € à partir de la facturation suivant la date de mise en service de l'installation de traitement des odeurs sur le poste de Kerouat et ceci jusqu'à la fin du contrat. Ce prix s'appliquera à compter de la prochaine facturation suite à la mise en place de l'injection de nutrix au poste de relèvement de Kerouat.

Il indique que le nouveau contrat d'août 2016 intègre de nouveaux engagements contractuels dont le curage préventif du réseau, l'inspection télévisée, l'inspection visuelle diurne et nocturne couplée à 2 campagnes de mesures de débit en période de nappe haute, le contrôle d'étanchéité des regards et le passage au test à la fumée de l'intégralité du réseau.

L'absence de nappe haute en raison de la faible pluviométrie enregistrée durant l'hiver 2016/2017 n'a pas permis la réalisation des inspections visuelles et de la campagne de mesures de débit. Cette campagne a été lancée en février 2018. La période de nappe haute enregistrée durant le premier trimestre 2018 a également permis de rattraper le retard dans la réalisation des contrôles de l'étanchéité des regards.

Le poste de relèvement de Mesangroas qui était un poste privé, doit être, à la demande de la collectivité intégré dans le parc des postes de la commune. Un avenant doit donc être réalisé dans la délégation de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu les rapporteurs ;

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 1^{er} octobre 2018
LE MAIRE
Olivier BELLEC

